Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260707-2026_JUIL_07_12-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

[N° DEL-2026-JUIL-07/N°12]

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à 20 heures et 00 minute,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annaïck RICHARD, Maire.

Etaient présents : Mme RICHARD, M. L'HERMINE, Mme NONET, M. PAGEARD, Mme BERNADET, M. PRIVARD, Mme MARIN, M. ISOARD, M. PASQUIER, Mme DEPLAIX, Mme NABINEAU, Mme GENDRE-VILLERET, M. ODET, M. HARDION, M. BRAULT, Mme MARIAU, Mme ARRAULT, M. BEZAULT, Mme AUBINEAU, Mme DURAND, M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, Mme JUAN, M. RICO, M. BOULOIZEAU.

Etaient excusés : M. Le NORMAND de FLAGHAC, Mme BOISQUILLON (pouvoir à M. CHAMPIGNY).

Etaient absents : /

Mme Karine MARIAU et M. Romain RICO sont désignés comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
1er juillet 2026

Date de l'affichage
1er juillet 2026

OBJET :

Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Nombre de Conseillers en exercice27

Nombre de présents25

Nombre de votants26

Vu le Code général des collectivités territoriale,
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne instituant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant sa composition,
Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de désigner son ou ses représentants au sein de la CLECT,
Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de cette instance, chargée notamment d'évaluer les charges transférées dans le cadre des transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne.

2) **DÉSIGNE** Madame Annaïck RICHARD, Maire de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, en qualité de représentant de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260707-2026_JUIL_07_12-DE

3) **AUTORISE** la Maire, ou son représentant, à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le huit juillet deux mille vingt-six

La Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Annaïck RICHARD

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON et publié sur le Site Internet de la commune le 17 JUIL. 2026

À Ste-Maure-de-Touraine, le 17 JUIL. 2026

La Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Annaïck RICHARD